



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0282

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Renouvellement de la convention n° 2021-2023 avec le Centre de gestion de la fonction territoriale du Rhône (CDG 69) pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0282**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Renouvellement de la convention n° 2021-2023 avec le Centre de gestion de la fonction territoriale du Rhône (CDG 69) pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour les collectivités territoriales, l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit de nommer un ou plusieurs agents chargés de la mission d'inspection santé et sécurité (ACFI). L'ACFI a pour mission de vérifier la conformité réglementaire du code du travail dans sa partie IV. Dans ce but, des visites d'inspection sont réalisées au sein des délégations. Elles donnent lieu à des rapports envoyés aux responsables de service qui doivent y répondre en définissant des actions correctives afin d'assurer la conformité au code du travail et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

La Métropole, pour les périodes 2015-2017 et 2018-2019, a confié cette mission au CDG 69.

Il est proposé d'agir de même pour la période 2021 à 2023 et de signer une nouvelle convention avec le CDG 69 pour qu'il conserve la fonction d'ACFI pour l'ensemble des services de la Métropole (sauf pour les agents de la fonction publique hospitalière ou mis à disposition).

La mission d'inspection confiée au CDG 69 commencera au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée légale dans la limite de 3 ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le nombre de jours d'inspection est fixé à 87 jours par an.

La dépense prévisionnelle annuelle 2021 est évaluée à 46 110 € ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 18 novembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention passée entre la Métropole et le CDG 69 relative à la mise en œuvre de la mission d'inspection santé et sécurité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Désigne madame la Directrice générale déléguée aux ressources humaines et aux moyens généraux comme représentante déléguée de l'autorité territoriale pour l'inspection santé, sécurité, conditions de travail.

4° - La dépense correspondante estimée à un montant annuel de 46 110 €, sera imputée sur les crédits à inscrire - exercice 2020 et suivants au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - chapitre 011 - opération n° 2P28O2409.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.